



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 mars 2026

Délibération n° 2026-03-14

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/02/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/02/2026
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 mars 2026.
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 mars 2026.
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2026.
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Christian BURGARD en date du 05 mars 2026.
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 mars 2026.
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 04 mars 2026.
Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 mars 2026.

Absents :

Davy CAMY.
Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Prolongation d'un emploi permanent d'ingénieur Territorial à temps complet – Catégorie A.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024-12-09 en date du 05 décembre 2024, il a été procédé à la création notamment d'un (1) emploi permanent d'Ingénieur Territorial de catégorie A, à temps complet, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 inclus, sur une base de 35h00 hebdomadaires.

Cet emploi correspond au poste de Directeur des Services Techniques (DST).



Madame le Maire expose que l'agent recruté sur cet emploi est toujours en fonction et que les besoins du service demeurent identiques. Il convient donc de prolonger cet emploi permanent afin d'assurer la continuité du service public et la conduite des projets structurants de la collectivité.

Cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la Commune.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, après respect de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 garantissant l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°2024-12-09 du 05 décembre 2024 portant création d'emplois permanents,

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient la prolongation de l'emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public et la stabilité de l'organisation des services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La prolongation d'un (1) emploi permanent d'Ingénieur territorial de catégorie A, à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires, est approuvée à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : Les modalités de recrutement et de rémunération restent identiques à celles fixées dans la délibération initiale.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 040-214002099-20260306-DELIB2026_03_14-DE



ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 mars 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...09... / ...03... / 2026

- après télétransmission électronique le ...09... / ...03... / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...09... / ...03... / 2026